



**Arrêté réglementant
Les marchés nocturnes
Juillet et Août 2020 – Plan Vigipirates**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les marchés nocturnes 2020.

ARRÊTE

Article 1 : Quatre marchés nocturnes seront organisés au cours de l'été 2020 : les 13 juillet, 22 juillet, 5 août et le 19 août de 17h00 à 23h00.

Ces marchés de moins de 300 m2 seront exclusivement réservés :

- Aux producteurs,
- Aux artisans
- Et aux commerçants de SAINT-GENIEZ-D'OLT

Et se tiendront :

- Rue de l'Hôtel de ville, Place des Fruits, Rue du Commerce, Place du Marché et Place du Général de Gaulle, pour les producteurs et commerçants de SAINT-GENIEZ-D'OLT
- Cours des Cloîtres pour les artisans.

Fermeture des voies publiques suivantes : Pont Vieux, rue du Ravieux, rue Hygonnet, rue Raynal, rue du Commerce, de l'Hôtel de France à la place du Général de Gaulle et rue de la Tuilière.

La Mairie se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par secteur d'activité.

Article 2 :

Circulation et stationnement : Pour le bon déroulement de ces marchés, la Place du Général de Gaulle, la Rue du Commerce, la Rue Raynal, la Rue Hygonnet, la Place du Marché, la Rue de l'Hôtel de Ville et la Place des Fruits seront interdites à la circulation et au stationnement de tous véhicules, de 15h00 à 2h00 du matin. La circulation des véhicules sera déviée rue de la Rivière.

Article 3 : Le périmètre du Marché sera fermé par des blocs et véhicules par les services Municipaux.

Article 4 : Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 26 juin 2020.

Jean-Pierre NIEL
Maire Délégué

